



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

Etaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Frédéric André, André Arnaud, Didier Crouzet, Philippe Dubois, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Christiane Maurel, Sandra Picot, Isabelle Rouveure, Denise Vallat, Tiphaine Vernet

Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Maneval (pouvoir à Roselyne Charreyron)

Invité : Nicolas Brunet de la société Bac Conseils pour la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'eau potable 2019 (point 2.1. Délégation de Service Public).

Ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal :

Avenant à la convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation de marchés publics avec le centre de gestion de la Haute-Loire.

Vote à l'unanimité

1- Administration de l'assemblée délibérante

M. le maire propose, en raison de la situation sanitaire et selon l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la séance du conseil municipal ait lieu à huis clos.

MM. Roux et André demandent que les séances fassent l'objet d'une diffusion audio afin de permettre aux administrés d'assister au débat. M. le maire rappelle que seuls les élus sont des personnes publiques, les autres participants bénéficient quant à eux de la protection de leur image et de leur propos. Les enregistrements sont possibles mais ne pourront donc pas faire l'objet d'une diffusion sans leur autorisation.

Vote à la majorité ; deux abstentions (MM. André, Roux)

1.1. Élection du secrétaire de séance

Sandra Picot est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1.2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 août 2020

Vote à l'unanimité

1.3. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 octobre 2020

Antonio Savini rappelle qu'il aurait voulu recevoir par mail la présentation de Pierre Morel concernant le 4 route de Tence.

M. le maire répond que M. Morel ne souhaite pas diffuser ses documents de travail.

Vote à l'unanimité

1.4. Compte rendu des décisions prises au regard de la délégation de pouvoir général

1.4.1. Dossier Dumunier

Le GAEC des Chardons ayant signalé son départ pour la commune du Mazet Saint-Voy, par ordonnance n°1902431-1, le Tribunal a constaté qu'il n'y avait plus lieu de statuer sur les conclusions à fins d'annulation présentées par Mme Dumunier et a condamné la commune du Chambon-sur-Lignon à verser à Mme Dumunier la somme de 1 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La commune a décidé de suspendre l'appel.

1.4.2. Dossier Allibert

La commune du Chambon-sur-Lignon a été condamnée à verser aux groupements représentés par M. Charreyron et la société Allibert la somme de 2 000 € à chacun d'eux.

La commune ne fait pas appel.

1.4.3. CCAS - Information

La délibération 65/2020 du 28 août 2020 désignant les membres élus et non élus du CCAS présente une irrégularité dans sa forme et a fait l'objet d'une lettre d'observation de la part des services de la sous-préfecture.

En effet, le conseil municipal s'est prononcé sur les membres élus ET non élus alors même que seuls les membres élus devaient être soumis au vote. Les membres non élus faisant l'objet d'une simple information et d'une nomination par voie d'arrêté du maire.

Rappel est fait qu'en l'absence de propositions des associations sollicitées, le maire est fondé à nommer un élu référent en matière d'insertion et de lutte contre l'exclusion, pour l'Union départementale des associations familiales, pour les associations de retraités et de personnes âgées et pour les associations de personnes handicapées.

Les délais de contrôle de légalité étant forclos, le retrait de la délibération n'est pas requis.

1.4.4. Informations financières

La commission finances s'est réunie le 13 novembre dernier. Elle a validé la souscription de deux emprunts pour un montant de 1 300 000 € dont le principe avait fait l'objet d'une délibération lors du conseil du 28/08/2020, aux conditions suivantes :

Caisse d'Epargne Auvergne et du Limousin

- Capital : 700 000 €
- Taux fixe : 0.99%
- Durée : 25 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Date limite de mobilisation : 25/05/2021

Crédit Agricole Loire Haute-Loire

- Capital : 600 000 €
- Taux fixe : 0.86%
- Durée : 25 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Date limite de mobilisation : 15 mois à compter de la signature de l'offre de prêt

1.4.5. Association Chambon danse :

Suite à sa dissolution, elle a fait don de son boni de liquidation d'un montant de 2 277,84 Euros à la mairie du Chambon-sur-Lignon. M. le maire indique que cette somme sera versée au CCAS.

2- Affaires générales

2.1. Délégations de Service Public

Les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'eau potable 2019 sont présentés et commentés par Nicolas Brunet de la société Bac Conseils.

2.1.1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et son adoption.

Le conseil :

- adopte le rapport, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2019 ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote à la majorité : 4 abstentions (Mme Chantepedrix, MM. André, Roux et Savini)

Les élus du groupe minoritaire annoncent s'abstenir car ils n'ont pas eu connaissance du rapport avant et qu'ils n'ont pas pu l'étudier.

2.1.2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et son adoption.

Le conseil :

- adopte le rapport, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote à la majorité : 4 abstentions (Mme Chantepedrix, MM. André, Roux et Savini)

2.1.3 Avenant à la convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le Centre de gestion de la Haute Loire

En raison de la situation sanitaire, cette convention est prolongée par avenant pour la durée d'une année.

Vote à l'unanimité

2.2. Adoption du règlement intérieur

En application de l'article L 2121-8 du CGCT, le conseil municipal doit adopter un règlement intérieur (annexe 1) dans un délai de six mois à compter de son installation, soit au plus tard le 2 janvier 2021.

Ce document est obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Le règlement intérieur du conseil municipal comprend les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les modifications suivantes sont apportées au texte proposé :

Article 4 : A la suite de l'intervention d'Antonio Savini, il est prévu une modification de l'article 4 donnant la possibilité de consulter les dossiers du conseil dans les trois jours qui précèdent celui-ci.

Article 9 : Il sera seulement fait mention de la liste des commissions.

Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un relevé de propositions qui sera adressé à l'ensemble des membres du conseil.

Article 24 : Sur proposition d'Antonio Savini, il est prévu que le groupe minoritaire dispose d'un espace de libre expression de ½ page dans le journal de la commune et de 6 lignes dans la lettre d'information. Dans la perspective d'une refonte du site internet de la commune, une modification du règlement intérieur précisera l'espace dévolu aux informations du groupe majoritaire comme du groupe minoritaire.

Frédéric Roux souhaite participer à la réflexion concernant la conception du nouveau site.

Art 25 : Antonio Savini propose que le règlement puisse faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal. M. le maire propose que cela puisse se faire à la demande d'un tiers des membres du conseil municipal soit sept.

Par ailleurs, Antonio Savini souhaite intégrer deux articles au règlement intérieur :

- Référendum local

Le conseil municipal délibère sur les projets de référendum local en accord avec les articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT. Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance. Les projets peuvent être soumis par au moins un conseiller municipal ou les signatures du 10% des inscrits sur les listes électorales de la commune.

Cet article n'est pas retenu.

- Compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Cet article n'est pas retenu.

M. le maire précise que ces 2 ajouts au règlement intérieur sont superflus dans la mesure où ils sont prévus par la loi et s'imposent donc au conseil municipal.

Adoption à la majorité ; 2 abstentions (F.Roux et F.Andrè)

2.3. Ouvertures dominicales dans les commerces de ventes au détail

L'article L 3132-26 confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail et encadre strictement sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées et la communauté de communes sont sollicités pour donner leur avis.

Le planning des ouvertures dominicales tel que décliné par l'association des commerçants fera l'objet d'un arrêté du maire. La CCHL a donné un avis favorable à cette autorisation.

A la date du conseil, les organisations d'employeurs et de salariés n'ont pas encore répondu à la sollicitation.

Vote à l'unanimité

2.4. Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)

Lors de la séance du 28 août 2020, le conseil municipal a désigné les membres élus de la CCAF. Il convient également de désigner les membres des collèges des propriétaires de biens fonciers non bâtis (3 titulaires - 2 suppléants) et des propriétaires forestiers (2 titulaires - 2 suppléants).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 23/11/2020, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal « la Commère 43 » du 24/11/2020.

Se sont portés candidats pour les propriétaires de biens fonciers non bâtis :

- M Jonathan Russier
- M Jean-Marc Brottes
- M Francis Valla
- Mme Suzanne Sagnes
- M Samuel Chastagnier

Ont été élus :

	Nb de voix				Nb de voix
Titulaires :	1	2	3	Suppléants :	
J.M. Brottes	14			J. Russier	14
S. Sagnes		13		S. Chastagnier	4
F. Valla			11		
J. Russier	5	6	5		
S. Chastagnier			3		

Se sont portés candidats pour les propriétaires forestiers :

- M Gérard Tupin
- M Jean-François Royer
- M Daniel Pradier
- Mme Marie-Claude Fragnon

Ont été élus

Titulaires	Nb de voix	Suppléants	Nb de voix
M.-C. Fragnon	19	J.-F. Royer	19
D. Pradier	19	G. Tupin	19

2.5. Adoption des nouvelles numérotations et dénominations de voirie

La campagne d'adressage est à présent terminée.

Il convient de valider les modifications des noms de voies et la création de nouvelles voies telles que figurant en annexe 2. Antonio Savini fait remarquer qu'un travail considérable a été mené par les employés municipaux,

André Arnaud répond que cet adressage a duré 3 ans. Frédéric Roux demande de quelle façon les habitants vont être accompagnés. André Arnaud explique qu'ils recevront un courrier qui leur permettra de faire les démarches auprès des administrations. Frédéric Roux émet l'idée d'ajouter un petit flyer au courrier pour les informer des démarches à suivre.

Vote à la majorité avec 4 abstentions (Mme Chantepedrix, MM. André, Roux et Savini)

2.6. Servitude de tréfonds à Manissolle

Dans le cadre du renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable (AEP), la commune doit réaliser le dévoiement d'une conduite d'eau à Manissolle sur la propriété de M et Mme Valla.

M et Mme Valla ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur leur propriété sise à Manissolle cadastrée sous le n° AS108-109-110-111-112-113-120 avec une autorisation d'occupation temporaire d'une bande de terrain de 1,50 m de part et d'autre de la servitude, soit une emprise de 4 m en largeur.

Le tracé sera géolocalisé par VEOLIA prestataire de la commune.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité

2.7. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La dernière révision du PLU date de 2008.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse à ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le 2 février 2017, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Jeune Loire (PETR) a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui est opposable depuis le 2 mai 2017. Les communes devaient se mettre en compatibilité dans les 3 ans suivant l'approbation.

De plus, cette démarche doit s'inscrire dans les prescriptions des lois Grenelle et ALUR. Cette nouvelle révision devra permettre d'élaborer un projet pour notre territoire compatible avec nos ambitions de développement et dans le respect de ces textes. Les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment de l'article L.103-3 imposent que le conseil municipal délibère sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.153-31 à L.153-35 du code de l'urbanisme,
- soumettre à la concertation de la population et des associations locales ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.

Cette concertation se traduira par :

- un registre ouvert au public en mairie
- des réunions d'information à chaque étape du projet de révision
- des informations générales sur le site de la commune, le bulletin municipal et la feuille d'information le cas échéant.

A l'issue de la concertation, le bilan sera présenté devant le conseil municipal.

Celui-ci doit, ce jour :

- donner tout pouvoir au maire pour choisir les organismes qui seront chargés de la révision du PLU, et donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU
- inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice
- solliciter de l'État une dotation pour compenser les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du PLU.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la délibération du conseil sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du conseil régional,
- au Président du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la chambre d'Agriculture,
- au Président du pôle d'équilibre territorial et rural de la jeune Loire chargé du schéma de cohérence territoriale

- au gestionnaire d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme.

En application de l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Frédéric Roux demande si des textes tels que le SRADDET ou le SDAGE doivent être mentionnés dans la délibération et dans son affichage. La mention suivante sera insérée dans la délibération. « Cette démarche doit s'inscrire dans les prescriptions des lois Grenelle et ALUR et des différents dispositifs d'urbanisme en vigueur tel le SRADDET ».

Vote à l'unanimité

2.8. Tri sélectif - Cessions à titre gracieux

Afin d'améliorer le maillage du territoire en matière de tri sélectif, la création d'une plateforme au carrefour du chemin de Chareyrial et de la route départementale n°103 est nécessaire.

Par ailleurs, une régularisation doit être opérée au lieu-dit Romières.

Les propriétaires concernés respectivement, MM. Grandouiller et Moulin ont accepté pour le premier, la cession de la parcelle et pour le second, la cession de l'emprise nécessaire à titre gracieux. Les frais d'actes et autres sont à la charge de la collectivité.

Denise Vallat demande s'il est possible d'envisager une meilleure intégration paysagère de ces plateformes.

Philippe Dubois propose que cette demande soit traitée dans la commission urbanisme.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- approuver la création de la plateforme de Chareyrial
- approuver la régularisation de la plateforme de Romières
- approuver les 2 acquisitions à titre gracieux et la prise en charge des frais d'actes et autres
- autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

2.9. Motion pour l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne

Lecture du courrier proposé par la Région comme motion présentée en annexe 3, le conseil municipal est sollicité pour donner son accord.

Frédéric André et Frédéric Roux demandent si le conseil peut reporter cette décision pour que tout le monde puisse prendre connaissance du courrier et proposent de travailler le sujet avec la commission Environnement.

M. le maire répond qu'il est favorable à l'adoption de cette motion mais accepte d'en reporter le vote à un conseil municipal ultérieur pour permettre une réflexion au sein de la commission Environnement.

Vote à l'unanimité

2.10. Soutien aux sinistrés de la vallée de la Roya

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées des hauts-pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts d'une ampleur exceptionnelle. Afin de venir en aide à ces collectivités et leurs habitants, une subvention de 2 000 € est accordée via l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes qui a lancé un appel à la solidarité nationale.

Vote à l'unanimité

3- Finances

3.1. Décisions modificatives

3.1.1. DM n° 3 Budget principal

Afin de pouvoir procéder au remboursement des 2 prêts-relais contractés au printemps, il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au compte 16 « annuité en capital » comme suit :

Section Investissement Dépenses :

Chapitre 16 –	Article 1641 Emprunts en euros.	+ 550 000 €
---------------	---------------------------------	-------------

Section Investissement Dépenses :

Chapitre 21 –	Article 2111 Terrains nus	-100 000 €
	Article 2113 Terrains aménagés autres que voirie	-70 000 €
	Article 2151 Réseaux de voirie	-50 000 €

	Article 2152 Installations de voirie	-250 000 €
	Article 21538 Autres réseaux	-60 000 €
Section Fonctionnement Dépenses :		
Chapitre 60	Article 657351 GFP de rattachement	-136 000 €
Section Fonctionnement Recettes :		
Chapitre 73	Article 739211 Attributions de compensation	+136 000 €
	<i>Adoption à la majorité ; 4 abstentions (Mme Chanteperdrix, MM. André, Roux et Savini)</i>	

3.1.2. DM n° 4 Budget chaufferie bois

Il est nécessaire de procéder à des ajustements afin de pouvoir prendre en charge les dernières opérations comptables de l'année.

Section Investissement Dépenses :		
Chapitre 020 –	Dépenses imprévues	-3 000 €
Section Investissement Dépenses :		
Chapitre 23 –	Article 2313 Constructions	+6 000 €
Section Investissement Recettes :		
Chapitre 16 -	Article 1641 Emprunts en euros	+3 000 €

Section Fonctionnement Dépenses :		
Chapitre 60	Article 604 Achats d'études, prestations de services	+6 700 €
Section Fonctionnement Recettes :		
Chapitre 70	Article 706 Prestations de services	+6 700 €
	<i>Adoption à la majorité ; 4 abstentions (Mme Chanteperdrix, MM. André, Roux et Savini)</i>	

3.1.3. DM n°5 CCAS

Section Fonctionnement Dépenses :		
Chapitre 60	Article 60612 Énergie – Électricité	+700 €
Section Fonctionnement Dépenses :		
Chapitre 60	Article 6247 Transports collectifs	-700 €
	<i>Adoption à la majorité ; 4 abstentions (Mme Chanteperdrix, MM. André, Roux et Savini)</i>	

3.2. Annulations partielles de redevance

3.2.1. Mme Brasseur - Camping municipal

En 2020, la COVID-19 a durement impacté l'activité du camping municipal. A la demande de Mme Brasseur et conformément aux préconisations gouvernementales, une annulation partielle de la redevance annuelle pourrait être envisagée à hauteur de 3 600 €. M. le maire précise que l'accord de ces réductions donne lieu à des aides de l'Etat.

Adoption à l'unanimité

3.2.2. M. Rouchouse - Paintball du Plateau

M. Rouchouse a sollicité une réduction et un échéancier de sa redevance. Une annulation partielle de 560 € et un échéancier de 244 €/mois de décembre 2020 à septembre 2021 sont proposés.

Adoption à l'unanimité

3.3. Ouverture des crédits d'investissement pour 2021

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toutefois, à compter du 1er janvier 2021 et ce, jusqu'au vote du budget primitif de 2021, la commune ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de poursuivre les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et dans l'attente du vote du budget primitif de 2021, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits d'investissement ouverts pour 2020 (Commune - Eau - Assainissement- Chaufferie Bois).

Adoption à l'unanimité

3.4. Vente d'anciennes portes sectionnelles des services techniques

M. Adrien Roudon s'est porté acquéreur des 2 anciennes portes sectionnelles restantes du bâtiment des services techniques. Le conseil municipal du 28 août 2020 avait validé la cession de 3 portes pour un montant de 250 €/pièce. Certains éléments des deux portes restantes, dont les moteurs électriques, ont été prélevés pour réparer celles de l'ancienne caserne des pompiers. La somme de 250 € pour l'ensemble restant semble raisonnable.

Adoption à l'unanimité

3.5. Enfouissement Télécom à Cheyne et La Celle Tranche 2

Des travaux de renforcement / restructuration des réseaux basse tension et éclairage public sont programmés entre la Chauillère et Cheyne et à La Celle (Tranche 2).

Le Syndicat Départemental d'Energie propose de profiter de cette opportunité pour enfouir les réseaux télécom avec une prise en charge partielle de ces travaux.

Montant des travaux	Coût HT	Participation communale	
		Taux	Montant
Cheyne	18 118.84€	62.47%	11 318.84€
La Celle	11 495.90€	77.09%	8 862.57€

Vote à l'unanimité

3.6. Adoption des tarifs communaux 2021

A l'exception des tarifs de droits de place ci-dessous, le maintien à l'identique des tarifs 2020 en 2021 est proposé (annexe 4).

TARIFS DES REDEVANCES ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021		
DROITS DE PLACE	TARIF 2020	TARIF 2021
Marché hebdomadaire du samedi		
▣ Abonnement annuel du 01/01 au 31/12, le ml y compris eau et électricité	22,70 €	24,90 €
▣ Non-abonnés saison hivernale (du 01/11 au 30/04) le ml	1,05 €	1,20 €
▣ Non-abonnés saison estivale (du 01/05 au 31/10) le ml	1,60 €	1,80 €
Marché saisonnier du mercredi		
▣ Abonnés du samedi le ml	1,05 €	1,20 €
▣ Non - abonnés, le ml	1,60 €	1,80 €
▣ Camion "Food truck", le passage	15,00 €	15,00 €
▣ Vogue annuelle, le m ²	1,00 €	1,00 €
▣ Emplacements pour camions vente :		
- Camions simples	50,00 €	50,00 €
- Semi-remorques	70,00 €	70,00 €
▣ Cirques :		
- Chapiteau inférieur ou égal à 100 m ²	36,00 €	36,00 €
- Chapiteau compris entre 100 et 150 m ²	57,00 €	57,00 €
- Chapiteau supérieur à 150 m ²	73,00 €	73,00 €

Cécile Chantepedrix souhaite qu'une distinction soit faite entre les différents types de commerces forains compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

M. le maire répond que le placier bénéficie d'une augmentation au regard du travail important qu'il fournit. Les forains pour la plupart ont pu continuer de vendre sur les marchés même pendant les périodes difficiles, ils sont satisfaits des actions menées. Leur chiffre d'affaires a fortement augmenté pour certains.

Adoption à la majorité ; 2 abstentions (MM André et Savini) et 2 contre (Mme Chanteperdix et M. Roux)

3.7. Programme de coupe 2021

Au regard de la situation en matière de vente de bois, M. Maron, référent ONF suggère de modifier la destination des coupes de l'état d'assiette 2018. La vente de bois façonnés n'est pas favorable actuellement, une vente sur pied serait plus judicieuse. Cela permettrait de réduire le stock de bois façonnés à commercialiser sur la commune. La proposition est la suivante :

Coupes de bois de l'exercice 2018				
Forêt de	Numéros de parcelles	Surface (ha)	Modalité	Destination
			Sur pied/façonné	Vente / délivrance
Le	4A AMEL EA 4204	6.67 ha	Sur pied	Vente
Chambon	4B AMEL EA 4206	0.72 ha	Sur pied	Vente
Sur	5A AMEL EA 4207	1.50 ha	Sur pied	Vente
Lignon	6A AMEL EA 4208	7.12 ha	Sur pied	Vente

Adoption à l'unanimité

NB : Isabelle Rouveure quitte le conseil à 20h57

3.8. Suppression des régies de recettes de la bibliothèque et du Lieu de Mémoire :

Dans le cadre de la prise de compétence Lecture Publique, la bibliothèque dépend désormais de la Communauté de communes du Haut-Lignon. Par ailleurs, depuis le 1er septembre 2020, le Lieu de Mémoire est quant à lui, géré par le Mémorial de la Shoah. Il convient de supprimer ces deux régies de recettes.

Vote à l'unanimité

3.9. Demande de subvention complémentaire pour la réfection des cours extérieurs de tennis

3.9.1. Auprès du Conseil départemental

Le 11 mars 2019, une subvention pour la réfection des courts extérieurs de tennis a été sollicitée auprès du Conseil départemental, via la Communauté de communes du Haut-Lignon, dans le cadre du contrat 43.11. Le 16 juillet 2019, une subvention de 23 283€ pour une dépense éligible de 93 133 € HT a été accordée pour réaliser des travaux en béton poreux. Depuis lors, le projet a évolué et la réfection qui aura lieu prochainement sera réalisée en « résine » afin de permettre la tenue des tournois nationaux et internationaux. Le 9 novembre 2020, le Président du Conseil départemental a indiqué qu'un abondement complémentaire du contrat 43.11 était possible. Il permet de solliciter un complément de subvention qui porterait le financement à hauteur de 25% (54 455.54€) de la nouvelle dépense éligible :

Montant de la	dépense éligible	Subvention sollicitée et obtenue	Taux	Complément sollicité
2019	93 133.00€	23 283.00€	25%	
2020	217 822.14€			31 25.54€

Frédéric André demande si le terrain 5 est détruit. Les terrains 1 et 5 sont les plus abimés. Le choix de garder le 5 momentanément en l'état s'explique par l'utilisation du mur, les autres seront refaits entièrement.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- confirmer la subvention demandée et obtenue en 2019 ;
- accepter la modification des travaux et leur nouveau montant ;
- demander un complément de subvention auprès du conseil départemental :

Adoption à l'unanimité

3.9.2. Auprès du Conseil régional

De la même façon, le Conseil régional a octroyé une subvention de 60 000 € pour la réfection des courts de tennis tel que prévue initialement. Un complément pourrait également être sollicité auprès de la Région.

Montant de la	dépense éligible	Subvention sollicitée et obtenue	Taux	Complément sollicité
2020	158 493.50€	60 000.00€	37.86%	
2020	217 822.14€		45.91%	100 000.00€

Vote à l'unanimité

3.10. Actualisation de la demande de subvention au titre de la DETR 2021

Lors de la séance du 28 octobre 2020, le conseil municipal a validé 2 demandes de subvention au titre de la DETR :

- pour l'ensemble 4 Route de Tence avec un montant de travaux estimés à 250 000 €
- pour la voirie 2021 avec un montant de travaux estimés à 200 000 €

Au regard des devis reçus, il est nécessaire d'actualiser les montants des travaux à savoir :

- pour l'ensemble 4 Route de Tence : 271 425 € HT
- pour la voirie 2021 : 235 000 € HT

Vote à l'unanimité

4. Personnel

4.1. Santé au travail

Le CDG43 a structuré son service de médecine avec un médecin, le Dr Michel Mazal, à temps complet, une infirmière et une psychologue du travail permettant ainsi d'assurer les missions dédiées à la médecine préventive, dans le respect des dispositions réglementaires, notamment concernant la fréquence du suivi médical. 4 formules d'adhésions sont proposées :

FORMULE	CONTENU	COÛT/AGENT
Formule 1	Médecine préventive, psychologue du travail et prévention des risques professionnels	65 €
Formule 2	Médecine préventive et psychologue du travail	55 €
Formule 3	Médecine préventive uniquement, sous réserve de justifier de posséder des autres compétences	50 €
Formule 4	Prévention des risques uniquement, sous réserve de justifier de l'adhésion à un autre service de médecine préventive	20 €

La cotisation d'adhésion est de 300 € pour les communes comptant de 11 à 50 salariés La convention serait conclue pour 5 ans. La formule 1 a été retenue.

Vote à l'unanimité

4.2. Résiliation de l'adhésion à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST)

Compte-tenu de la décision d'adhérer au Service de Santé au Travail du CDG 43, il est nécessaire de résilier l'adhésion à l'AIST.

Vote à l'unanimité

5. Questions diverses

5.1. Point sur la Maison de Santé

Le dossier déposé à l'ARS est à disposition sur demande. Le projet est novateur en faisant coexister médecine libérale et médecine salariée. La mairie recherche un jeune médecin pour travailler à mi-temps et un autre pour un temps complet. Nous sommes éligibles au programme « 400 médecins ».

Le Dr Ducarre et Madame Sirot, psychologue clinicienne sont déjà installés. En février, s'installeront : M. Mougel, kinésithérapeute et Madame Filleton, orthophoniste. Le Dr Descours intégrera le Centre de Santé comme salarié.

5.2. « Petites villes de demain » :

La candidature du binôme Tence/Le Chambon-sur-Lignon a été retenue. Ce projet va permettre d'obtenir des aides techniques importantes avec le concours d'un chef de projet qui nous accompagnera. C'est un vrai coup de pouce pour les projets d'aménagement du Chambon.

5.3. Informations sur les commissions municipales et tour de table des conseillers municipaux :

Denise Vallat indique que les Commissions Culture et Tourisme se réuniront en Janvier.

En matière de communication : la feuille d'informations est sortie le 17 décembre, le journal municipal sera disponible début Janvier.

Frédéric André demande qui s'occupe de la commission journal. Denise Vallat répond qu'elle en assure la rédaction avec Tiphaine Vernet et l'aide de Christine Salques.

Affaires sociales

Sandra Picot précise que 2.2 tonnes de denrées ont été collectées par la Banque alimentaire à Intermarché et Spar. Beaucoup de dons de la part de diverses associations spécialement pour le Chambon-sur-Lignon, notamment RRT (Rapid Relief Team) et l'église du Riou et une cinquantaine de cadeaux de Noël pour les bénéficiaires de la Banque alimentaire de la part des Chambonnais ainsi que de l'école des Cardamines (One School Global), de l'école privée de Tence, de l'Eglise du Riou...

Tiphaine Vernet signale qu'en raison du grand nombre de dossiers à traiter, la commission Urbanisme et Environnement se scinde en deux parties : l'environnement et l'urbanisme. Des groupes de travail ont été constitués afin de développer les différents dossiers. Ils se réuniront au mois de janvier.

Didier Crouzet et Franck Royer annoncent qu'une réunion du Conseil syndical du Lac de Devesset est prévue le 25 Janvier au Chambon-sur-Lignon avec les maires des autres communes adhérentes (Devesset et Saint-Agrève).

Cécile Chantepaix fait remarquer que la commission Jeunesse ne s'est pas encore réunie tout comme la commission sur l'économie locale.

Christiane Maurel souligne que la distribution du colis de Noël des Aînés a été un succès.

Roselyne Charreyron indique que le plan PPMS des écoles est en passe d'être mis en place.

André Arnaud signale que le Syndicat des Voies Ferrées du Velay supporte une grosse perte d'exploitation, ayant eu, à cause de la pandémie, beaucoup moins de voyageurs en 2020. (6 000 contre plus de 20 000 en 2019). Par ailleurs, les travaux vont commencer pour le parking de la Maison d'enfants des Écureuils.

Sébastien Genest informe que, au cours du week-end de l'Ascension, 100 tandems déficients visuels seront accueillis en partenariat avec le Vélo-Club du Haut-Lignon. Par ailleurs, un groupe de lycéens parrainés par l'École Polytechnique sera hébergé en juillet au club de tennis.

Pour Frédéric André, il serait bien de faire des économies d'énergie et de papier ainsi que de faire une évaluation du coût de la vidéosurveillance. Il propose de faire fabriquer un râtelier à vélos dans des bûches de bois.

En réponse, M. le maire propose de transmettre tous les dossiers par mail et de ne pas les imprimer pour le conseil, sauf demande expresse des conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.